AR Prefecture

043-214302184-20260903-2026_09_12-DE
Reçu le 04/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE
Commune de SAINT-PIERRE-EYNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 03/09/2026
Délibération n°2026-09-012

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Raymond ABRIAL, Maire.
Date de la convocation : le 27/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 15 (pour : 12 contre : 2 abstention : 1)

PRESENTS : ABRIAL Raymond (Pouvoir de ARSAC Edwige) – AUBY Quentin (Pouvoir de REYNAUD Pierre) —- CHAPUIS Danièle – CHATAGNON Marianne – CUOQ Hervé – DUNIS Lucien -- GRAS Suzanne – JULIEN Florence -- LASCHAMP Jean-Luc – MASSON Bastien – MIRAMAND Christine — SIMON Daniel – MONCHAMP Audrey

EXCUSES : ARSAC Edwige (Pouvoir à ABRIAL Raymond) - REYNAUD Pierre (Pouvoir à AUBY Quentin)

Secrétaire de séance : GRAS Suzanne

Objet : Avis sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

AR Prefecture
043-214302184-20260903-2026_09_12-DE
Reçu le 04/09/2026

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 13/08/2026 pour recueil de la commune ;

Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées... ;
Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;
Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions, que l'ensemble des points n'ont pas pu être pris en compte pour respecter le cadre réglementaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en voir délibéré :

ÉMET un avis favorable sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Fait à SAINT-PIERRE-EYNAC, le 02/09/2026
Le Maire